

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL ACADEMIQUE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**Séance du 02 février 2016**

**14h30**

**Jardin du Pharo, Marseille**

**(Amphithéâtre GASTAUT)**

**PV approuvé par le Conseil Académique**

**En sa séance du 21 juin 2016**

**Etaient présents :**

### **Collège A**

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
Mme Anne BALANSARD
M. Olivier BELLIER
Mme Nathalie BONNARDEL
Monsieur Philippe CASSUTO
Mme Sophie CHAUVET
M. Vincent EGEA
M. Alain ENJALBERT
Mme Nathalie FABBES COSTES
Monsieur Eric GASPARINI
Mme Ariel MENDEZ
M. Philippe MOULIN
M. Marcel PASQUINELLI
Madame Linda PILLIERE
Mme Florence SABATIER MALATERRE
Mme Corinne TARDIEU
Mme Sophie VALLAS
M. Jean-Michel VITON

### **Collège B**

M. Serge AMABILE
M. Denis COLLOMP
M. François DEVRED
Mme Caroline GAUDY MARQUESTE
Mme Sylvia GIREL
Mme Sophie LAMOUREUX
M. Mohamed OUERFEILLI
M. Eric VALERIO

### **Collège C**

M. Nicolas BAUDRU
Mme Isabelle LUCIANI

M. Marc SANGNIER
------------------

### ***Collège D***

M. Jean-Pierre LAPEBIE
------------------------

### ***Collège E***

M. Frédéric FORESTIER
-----------------------

Mme Marie-France PASCUAL
--------------------------

### ***Collège F***

Mme Anne-Laure PROST
----------------------

### ***Collège BIATSS***

Mme Béatrice DELORGE
----------------------

Mme Corinne GORI
------------------

Mme Karine VAN HEUMEN
-----------------------

### ***Collège Usagers***

M. Jean- Paul Noël BADIANE
----------------------------

M. Adrien CATALLAN
--------------------

Mme Anne-Line CHATEAU
-----------------------

M. Vincent CECCHINI
---------------------

Mme Lucie CHUNIAUD
--------------------

Mme Emma GENCO
----------------

M. Florent GRAU
-----------------

Mme Océane GUERRY
-------------------

Mme Morgane HENOCQUE
----------------------

M. Naouri MEKDAD
------------------

M. Loïc LE MOUEL
------------------

M. Valentin PEDOTTI
---------------------

### ***Membres extérieurs***

Mme Aurélie PHILIPPE
----------------------

Mme NATOURI
-------------

**Etaient représentés :**

Mme Chantal TARDIF
M. William BENESSIANO
Mme Nathalie-Audrey RUBIO
M. Mohammed KOUBITI
M. Florian POURCHET
M. Jordan CARDI
Mme Floriane BAL
M. Paul DEVOGE
M. Serge BARD
Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS
M. Yann BRAMOULLE
M. Jean-Louis MEGE
Mme Véronique ALPHAND
M. Nicolas ANDRE
Mme Valérie ANDRIEU-PONEL
M. Philippe TORCHIO
Mme Corinne FRERE
M. Jean-François HEROLD
M. Michael MALTESE
Mme Véronique MIQUELLY

**Membres de droit**

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

**Soit 69 membres présents ou représentés**

Le **Président** ouvre la séance à 14h40.

### **I / Approbation du procès-verbal du conseil académique du 03 décembre 2015**

Le procès-verbal du conseil académique du 03 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité moins 10 abstentions.

### **II / Actualités**

**Le Président** fait lecture d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux d'AMU pour une durée de 30 jours, à l'encontre de deux étudiants en M1 informatique de la Faculté des Sciences. Ces étudiants se sont montrés menaçants vis-à-vis du personnel et de deux médecins du SIUMPPS de Saint-Jérôme.

### **III / Composition du conseil académique restreint**

**Le Président** fait savoir qu'un courrier a été adressé à chacun des membres du conseil académique, afin de leur rappeler que le code de l'éducation prévoit que le conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs (CACR) est l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le CACR est également amené à délibérer sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans les conditions précisées par le décret.

Dans ce même courrier, **le Président** a proposé la composition suivante qui comprend 38 membres répartis ainsi :

- Professeurs des universités ou personnels assimilés : 12 femmes et 7 hommes
- o Véronique ALPHAND
- o Anne BALANSARD
- o Olivier BELLIER
- o Nathalie BONNARDEL
- o Philippe CASSUTO
- o Sophie CHAUVET
- o Vincent EGEA
- o Nathalie FABBE-COSTES
- o Éric GASPARINI
- o Sandrine MALJEAN-DUBOIS
- o Jean-Louis MEGE
- o Ariel MENDEZ
- o Philippe MOULIN
- o Linda PILLIERE
- o Florence SABATIER-MALATERRE
- o Chantal TARDIF
- o Corinne TARDIEU
- o Sophie VALLAS
- o Jean-Michel VITON

- Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 7 femmes et 12 hommes

- o Alexis ALBARIAN
- o Serge AMABILE
- o Nicolas ANDRE
- o Valérie ANDRIEU-PONEL
- o Nicolas BAUDRU
- o William BENESSIANO
- o Denis COLLOMP
- o François DEVRED
- o Corinne FRERE
- o Caroline GAUDY- MARQUESTE
- o Sylvia GIREL
- o Jean-François HEROLD
- o Mohammed KOUBITI
- o Sophie LAMOUREUX
- o Isabelle LUCIANI
- o Nathalie Audrey RUBIO
- o Marc SANGNIER
- o Philippe TORCHIO
- o Éric VALERIO

**Le Président** souligne qu'en application de la réglementation, les membres du Conseil appartenant à ces deux collèges avaient la possibilité de faire une contre-proposition dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la proposition du Président.

**Faute de contre-proposition, la composition proposée par le Président est retenue.**

**IV / Désignation du Vice-Président Etudiant**

**Le Président** fait savoir qu'il doit proposer, parmi les élus étudiants de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, un Vice-Président Etudiant. Après avoir consulté le responsable de la liste majoritaire, la Fédération Aix-Marseille Interasso, il propose comme Vice-président Etudiant :

- o Monsieur Valentin PEDOTTI

**Le Président** donne la parole à M. Pedotti afin qu'il se présente.

**Monsieur Pedotti** déclare que les résultats de élections des 9 et 10 novembre dernier ont permis à son organisation de prétendre au poste de Vice-président Etudiant.

Sa forte implication lors de cette campagne, ainsi que son intérêt croissant pour les problématiques de représentation étudiante l'ont amené en tête de liste de la CFVU secteur santé, puis à se présenter aux fonctions de Vice-président Etudiant (VPE).

Depuis ces élections, sans préjuger sur sa possible accession au poste de VPE, il a engagé un travail sur les problématiques universitaires et de vie étudiante. Il souhaiterait poursuivre cette mission tout au long de son mandat et la compléter par un travail de veille sur l'actualité et les changements dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Occupant le poste de Vice-président Représentation au sein de l'Association des Etudiants en Médecine de Marseille, il rapporte avoir été confronté à des situations de crises, et qu'il a dû faire face à la complexité des rapports humains pour gérer des problématiques courantes (redoublements, rattrapages, changement de Modalité de Contrôle de Connaissances...).

Il a pu ainsi se rendre compte de l'importance de la représentation étudiante au sein du cursus universitaire.

De plus, en faisant connaissance avec un grand nombre d'étudiants de diverses associations et filières, il souhaite à présent étendre ce travail de représentation étudiante à l'ensemble des formations d'Aix Marseille Université.

Il est conscient que la prise d'une telle responsabilité demande à ce qu'il engage une relation de travail avec de nombreux acteurs.

En premier lieu, il assurera le lien entre les étudiants et l'ensemble des services centraux et prendra part à toutes les commissions et groupes de travail où l'avis des étudiants sera requis. Il participera à l'élaboration de la plupart des schémas directeurs en cours dans l'université.

Dans un deuxième temps, il collaborera avec le CROUS notamment sur les questions de vie étudiante, de rythme universitaire, et d'aides sociales. Il œuvrera de concert avec l'ensemble des élus étudiants des trois conseils (CA, CFVU, CR) quelle que soit leur appartenance syndicale ou associative.

Il accordera une place particulièrement importante à l'écoute des étudiants de chacune des 19 composantes via notamment les élus des conseils de composantes, d'instituts ou d'écoles.

Dans la continuité du travail de l'équipe précédente, son projet pour les étudiants s'orientera autour de certains axes, notamment :

- une meilleure organisation des calendriers et emplois du temps permettant à tous les étudiants de bénéficier d'une pause méridienne, d'une mobilité inter-campus faible et d'une semaine de révision avant chaque période d'examen
- de conditions d'études égalitaires en assurant pour tous un accès à la mobilité internationale, le respect des Régimes Spéciaux d'Etude (RSE) et de l'année de césure dans toutes les composantes. Cette accessibilité commencera par une meilleure communication envers les étudiants des nombreux services que l'Université met à leur disposition.
- l'aménagement du patrimoine qui inclurait la gestion du plan campus et la redistribution des locaux au profit des associations
- l'amélioration de l'accession aux soins pour l'ensemble des étudiants.

**Monsieur Mekdad**, élu à la CFVU pour la liste UNEF, souligne que le VPE occupe une place privilégiée dans l'orientation politique de l'université. Son organisation s'oppose à la proposition émise par le Président de l'Université. Cette opposition ne relève pas de l'ordre personnel mais prend origine dans les différends qui les opposent s'agissant de l'orientation politique prise par la gouvernance de l'université.

Le VPE étant le reflet des ambitions de la Présidence, l'UNEF ne peut soutenir cette candidature.

Il indique également que l'article 18.1 paragraphe B des statuts de l'université concernant l'élection du vice-président reste flou sur les modalités d'élection.

**Le Président** répond que les statuts de l'université sont conformes.

**Monsieur Bony** ajoute que les statuts de l'université ont fait l'objet d'une étude par le Ministère, et qu'aucune remarque n'a été émise sur ce point.

**Monsieur Mekdad** au nom de l'UNEF souhaite proposer une candidature.

**Le Président** rappelle que les statuts mentionnent que le Président propose une candidature. Il insiste cependant sur le fait qu'il appartient à chacun de s'abstenir ou de voter contre sa proposition.

Le vote aura lieu à l'urne à la demande de plusieurs membres de l'instance (CFDT).

**Le Conseil académique approuve la désignation de Monsieur Valentin Pedotti en tant que Vice-président Etudiant.**

**Le Résultat du vote est le suivant : 69 suffrages valablement exprimés, 2 bulletins blancs ou nuls ; 16 bulletins contre et 51 bulletins pour.**

**V / Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Les quatre points relatifs à la section disciplinaire soumis pour avis aux membres de l'instance sont illustrés par **le Président** dans le Powerpoint commun annexé au présent procès-verbal.

S'agissant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, **le Président** rappelle que cette dernière doit comprendre :

- deux professeurs des universités ou personnels assimilés titulaires, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités,
- deux maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires
- deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires,
- six usagers titulaires et six usagers suppléants

**Le Président** fait la proposition suivante :

- deux professeurs des universités ou personnels assimilés titulaires, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités :

Monsieur Vincent EGEA

Madame Sophie CHAUVET

- deux maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

Madame Sophie LAMOUREUX

Monsieur Denis COLLOMP

- deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Monsieur LAPEBIE (en application de l'article R. 712-18 du code de l'éducation, il est d'office membre de la section disciplinaire puisqu'il est le seul représentant du collège « autre enseignant » élu au CAC de sexe masculin)

Madame Catherine SABATIER (en application de l'article R. 712-18 du code de l'éducation, il convient de nommer un personnel, non élu, relevant du même collège)

- six usagers titulaires et six usagers suppléants :

6 usagers titulaires :

- Morgane Henocque (FAMinterasso)
- Nils Attias (FAMinterasso)
- Océane Guerry (FAMinterasso)
- Adrien Catallan (FAMinterasso)
- Floriane BAL (UNEF)
- Florent Grau (UNI)

6 usagers suppléants :

- Julie Lecoyer (FAMinterasso)
- Florian Pourchet (FAMinterasso)
- Lucie Chuniaud (FAMinterasso)
- Jordan Cardi (UNI)
- Emma Genco (FAMinterasso)
- Jean Paul Noël BADIANE (UNEF)

**Le Président** invite chacun des membres des collèges concernés à procéder au vote de la liste présentée par le Président

**Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité sur la désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

## **VI / Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

S'agissant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des chercheurs **le Président** rappelle que cette dernière doit comprendre :

- quatre professeurs des universités ou personnels assimilés titulaires, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités,
- quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires
- deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires,

**Le Président** fait la proposition suivante :

▪ quatre professeurs des universités ou personnels assimilés titulaires, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités :

- Monsieur Vincent EGEE
- Madame Sophie CHAUVET
- Monsieur Philippe CASSUTO
- Madame Ariel MENDEZ

▪ quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

- Madame Sophie LAMOUREUX
- Madame Valérie ANDRIEU PONEL
- Monsieur Eric VALERIO
- Monsieur François DEVRED

▪ deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires,

- Monsieur LAPEBIE (en application de l'article R. 712-18 du code de l'éducation, il est d'office membre de la section disciplinaire puisqu'il est le seul représentant du collège «autre enseignant» élu au CAC de sexe masculin)
- Madame Catherine SABATIER (en application de l'article R. 712-18 du code de l'éducation, il convient de nommer un personnel, non élu, en fonction, relevant du même collège)

**Le Président** invite chacun des membres des collèges concernés à procéder au vote de la liste présentée par le Président

**Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité sur la désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

## **VII / Désignation du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

**Le Président** précise que le président de chaque section disciplinaire est un professeur des universités élu en leur sein par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire correspondante. Un suppléant pour chacun d'eux doit être élu en même temps et dans les mêmes conditions que le président qu'il remplace en cas d'empêchement provisoire.

**Le Président** précise qu'au regard de la nécessité du cadre réglementaire, il est préférable qu'un enseignant du secteur droit soit désigné.  
C'est pourquoi il fait la proposition suivante :

- Monsieur Vincent EGEA, Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
- Madame Sophie CHAUVET, Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le Président invite les membres des sections disciplinaires à procéder au vote.

**Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité sur la désignation du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

### **VIII / Désignation du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

**Le Président** rappelle que chacune des sections est responsable de la procédure disciplinaire, et qu'une même personne peut être nommée «président» pour les deux sections. Il propose donc de désigner :

- Monsieur Vincent EGEA, Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants
- Madame Sophie CHAUVET, Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

Le Président invite les membres des sections disciplinaires à procéder au vote.

**Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité sur la désignation du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.**

### **IX / Ajustement de la campagne d'emplois 2016**

**Le Président** précise que ces demandes de modifications tardives proviennent des composantes.

**II** décrit les tableaux annexés au présent procès-verbal.

**Madame Balansard** indique que la demande relative au poste 67 émane du département des Sciences de l'Antiquité. Ce poste vient en remplacement du poste de Monsieur Charlet, professeur de latin relevant de la 8eme section.

La fiche de poste relative à ce recrutement a été élaborée en collaboration avec le département des Sciences de l'Antiquité, le laboratoire TEDEMAM, le département LIRROU et le laboratoire CAER.

Etant donné que cette fiche de poste a été faite en concertation et approuvée par la MMSH, elle ne comprend pas pourquoi il existe une difficulté sur le rattachement à une section CNU.

**Le Président** précise qu'il n'y a pas d'accord entre la MMSH et la faculté ALLSH. Il souhaite un document écrit indiquant dans quelle section ce poste doit être publié.

Il rappelle que le précédent conseil académique a émis un avis unanime mentionnant que ce poste devait être publié en 8<sup>ème</sup> section.

Par la suite, une nouvelle demande lui a été adressée pour passage en comité technique afin que ce poste soit finalement publié en 14<sup>ème</sup> section.

Devant une telle confusion sur la publication de ce poste, **le Président** préfère retirer ce poste de la campagne d'emplois.

**Madame Balansard** indique que le département des Sciences de l'Antiquité ainsi que le TEDEMAM ont apporté des arguments qui paraissent importants d'un point de vue scientifique.

Ces informations apparaissent en partie dans le courrier du Président de la 8<sup>ème</sup> section qui mentionnait que le propre de la 8<sup>ème</sup> section est de sélectionner des latinistes. Il se trouve que le volet enseignement de ce poste est destiné à enseigner le latin.

Or l'ouvrir en 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> section aurait pour elle un double désavantage, à savoir :

- De recruter un professeur en 14<sup>ème</sup> section pour enseigner une discipline (le latin) qui ne relève pas de cette section.
- De privilégier le recrutement d'un candidat qualifié dans les deux sections, ce qui reviendrait paradoxalement à fermer le profil du poste en orientant en amont le résultat du concours.

**Le Président** confirme avoir reçu des courriers émanant des Présidents de la 8<sup>ème</sup> section et de la 14<sup>ème</sup> section, chacun exprimant un point de vue différent.

**Madame Pilière** fait savoir que le poste était rattaché aux Sciences de l'Antiquité.

**Le Président** indique que, prudemment, il a été décidé de ne pas mettre ce poste au concours pour le moment. Il pourra être pourvu « au fil de l'eau » après qu'une discussion ait eu lieu et qu'un accord ait été trouvé.

**Madame Balansard** ajoute que le département des Sciences de l'Antiquité et le laboratoire TEDEMAM n'ont pas cessé de demander à Monsieur Gilles un entretien pour évoquer ce problème.

La dernière demande date du 17 janvier dernier.

**Monsieur Gilles** souhaite rappeler la procédure relative à la campagne d'emplois : au niveau de la composante le recensement des postes vacants a démarré en juin 2015. Il précise avoir travaillé pour cette campagne d'emplois en concertation et en collégialité avec le comité des études et le comité de la recherche de la faculté, réunis ensuite en une commission mixte, puis en conseil de composante.

Sur le support qui fait l'objet de cette discussion, une réunion des directeurs de pôles, départements et laboratoires s'est tenue à son initiative au début des discussions, compte tenu de la complexité de la situation.

Il souligne que ce poste est vacant depuis plus d'un an, qu'à la suite de nombreuses réunions, il lui a été rapporté qu'un accord avait été trouvé. Cependant, lorsqu'il demande quel est l'accord retenu, il est fait état d'un côté de la 8<sup>ème</sup> section et de l'autre des 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sections.

Sur le fond, il lui semble qu'un support fléché 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sections ouvre la possibilité à des enseignants de 8<sup>ème</sup> ou 14<sup>ème</sup> section (en sachant qu'il suffit d'être habilité et qualifié sur une section CNU pour postuler sur n'importe quelle section) de postuler, ce qui à l'ère de l'interdisciplinarité lui semble être cohérent.

Il attire également l'attention sur la problématique des disciplines rares : Monsieur Gilles est chargé au sein de la Conférence des doyens et directeurs d'UFR Arts Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (CDUL) de réfléchir à comment sauvegarder l'intérêt de ces champs disciplinaires menacés.

L'ensemble de ces arguments indique que la double section est nécessaire.

Il ajoute être surpris que cette décision donne lieu à des interrogations compte tenu du fait que lors d'un recrutement précédent (ouverture d'un poste de grec moderne en 15<sup>ème</sup> section avec un souhait de le voir affiché en 8<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> sections) aucun sujet n'avait été relevé.

Pour terminer, il précise que le conseil de composante a approuvé l'ouverture de ce poste en 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sections.

**Madame Balansard** concernant l'interdisciplinarité indique qu'il y a un vrai problème dans la mesure où l'on fait comme si ce poste était un poste de latin pour les langues romanes. Elle rappelle que ce poste est scindé en deux :

- un demi-poste d'enseignement pour le département de Sciences de l'Antiquité
- un demi-poste d'enseignement de latin au sein des langues romanes.

La discipline enseignée est le latin et si l'on tient compte des départements au sein desquelles le latin est enseigné (les lettres modernes, l'histoire et l'archéologie) alors toutes ces disciplines devraient figurer au niveau des sections CNU.

Dans le cas présent, il est fait comme s'il n'y avait qu'un département concerné, pour lequel il y aurait une priorité absolue. Or ce n'est pas le cas : il s'agit d'un poste de latin qui doit se répartir entre deux départements dont l'enseignement est un enseignement de latin. Il ne s'agit donc pas d'interdisciplinarité.

De plus, elle fait savoir que derrière l'affichage de ce poste, il existe des enjeux de pouvoir qui visent à modifier des règles électorales, et pas simplement une question d'interdisciplinarité ou de sauvegarde de disciplines rares.

**Monsieur Gilles** répond qu'il existe des procédures. C'est pourquoi il préconise de rediscuter de l'affichage de ce poste au bon niveau, à savoir au niveau des départements et des laboratoires.

Une fois que les conseils de composantes auront instruit ce dossier, alors le conseil académique pourra statuer sur ce point.

**Madame Balansard** demande s'il est possible de conserver un support d'ATER sur ce poste pour une année supplémentaire.

**Le Président** répond que faute d'accord sur l'affichage de ce poste, le support reste inchangé par rapport à ce qui existait, par conséquent le support d'ATER est conservé.

**Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ajustement de la campagne d'emplois 2016.**

### **X / Présentation de la démarche d'élaboration du Schéma Directeur du Handicap**

**Monsieur Bensouan** présente la démarche d'élaboration du schéma directeur du Handicap qui va être portée au sein de l'établissement.

Avant de commencer sa présentation, il fait savoir qu'il est praticien hospitalier, et que sa spécialité est la médecine physique et de réadaptation.

Il fait savoir être également référent handicap au sein de la faculté de Médecine pour les étudiants en situation de handicap.

Il présente le PowerPoint annexé au procès-verbal.

**Monsieur Collomp** mentionne que les enseignants sont confrontés à des situations d'accueil d'étudiants en situation de handicap qui posent des problèmes pédagogiques qui ne sont pas évidents à gérer sur le terrain. Il souhaiterait que deux enseignants-chercheurs puissent faire partie du groupe de travail relatif au handicap.

**Monsieur Potier** fait remarquer qu'il est prévu dans le groupe de travail étudiant un représentant de la CFVU. Il précise que des enseignants chercheurs membres du Conseil Académique peuvent siéger dans les différents groupes de travail prévus.

Il demande si un ou des enseignant(s)-chercheur(s) serait(ent) volontaire(s) pour y participer.

*Procès-verbal du conseil académique du 02 février 2016*

Mesdames Girel et Vallas ainsi que Monsieur Pasquinelli se proposent de participer aux groupes de travail.

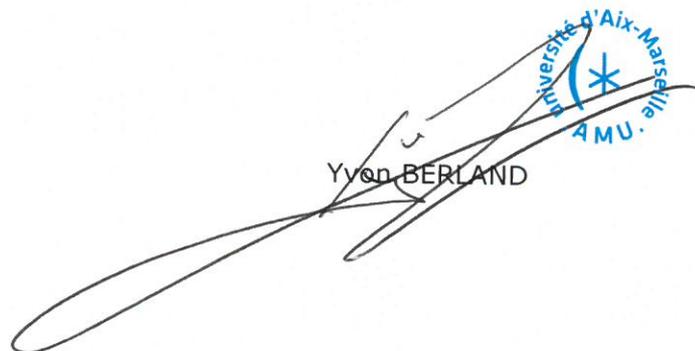
**Madame Vallas** souligne que dans les enseignements primaire et secondaire, les élèves en situation de handicap sont pris en charge de plus en plus tôt et de mieux en mieux. C'est une des raisons pour lesquelles un nombre croissant de jeunes poursuivent leurs études après le baccalauréat, avec des handicaps qui, il y a quelques années, les auraient fait bifurquer plus tôt dans leurs études.

**Monsieur Potier** ajoute que le SUAPS sera également invité à participer au groupe de travail dans le cadre de ce schéma directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 16h35.

Fait à Marseille, le 16 février 2016

Le Président d'Aix-Marseille Université

  
Yvon BERLAND



Ordre	Composante ou service	Numéro d'emploi HARPEGE	Numéro National	Section ou Discipline 2nd degré	Corps du support	Motif du départ du titulaire	Utilisation du support 2015/2016	PV PSV PVT PNV (1)	Date de la vacance du support	Propositions de la composante								Propositions pour avis des instances				
										Propositions d'utilisation du support	Grade	Observations / Précisions sur la demande	SECTION CNU - discipline 2nd degré	CORPS	Article de publication	Unité de recherche (Acronyme - N° label)	Département de Formation	PROFIL COURT	Recrutement titulaire rentrée 2016	Recrutement non titulaire rentrée 2016	Décalages de recrutement	Autres (réhaussments, transformations, versements BOE...)
42	ALLSH	953	1528	16	MCF	Promotion académie de NICE		PV		* Concours MCF		Ligne nouvelle en Campagne d'emplois 2016	16	MCF	26-I-1	Psyché	psychologie cognitive	psychologie cognitive ergonomique	x			
69	ALLSH	1051	1886	16	PR	Retraite	ATER	PV	31/08/2015	* Concours PR	PR 2ème classe		16	PR	46-1	PSYCLE	Psychologie cognitive	Psychologie cognitive et ergonomique	x			
126	FDSP	1290	1177	02	PR	Disponibilité	Invités	PVT	01/01/2014	* Concours PR	PR 2ème classe PR 1ère classe	Opération de recrutement d'un chercheur européen	2	PR	51 et 58.1	DPCDIDE - UMR 7318		droit international public, droit humanitaire, droits fondamentaux et théorie du droit	x			
128	FDSP	11819	1160		PR	Fin de surnombre		PSV	31/08/2016	* Concours PR-ATER	PR 2ème classe	46-1 classé n°2	1	PR	46-1	DPCDIDE - UMR 7318		Droit de l'environnement (droit civil, droit comparé)		x		
129	FDSP	15125	616	2	PR	Retraite	ATER	PV	31/08/2016	* Concours PR- Mutation et mobilité externe	PR 1ère classe PR 2ème classe	Mutation PR de TOULOUSE 1	2	PR	51-et-58-1	DPCDIDE - UMR 7318		Droit et contentieux constitutionnels français et comparé	x			
130	FDSP	8305	928	1	PR	Retraite	Aucune	PV	31/08/2015	* Concours PR- Mutation et mobilité externe	PR 1ère classe PR 2ème classe		1	PR	51-et-58-1	CDE - EA 4224		Droit des affaires-propriété intellectuelle	x			
131	FDSP	10925	161	3	PR	Fin de surnombre		PSV	31/08/2016	* Concours PR	PR 2ème classe	agrégation du supérieur	1-et 2	PR	51-et-58-1- agrégation du supérieur	LID2MS - EA 4328		droit de la culture et des médias	x			
151	FEG	933	815		MCF	Retraite		PV	31/08/2015	* Décalage de recrutement- Concours 2nd degré			Economie et gestion	2d degré				comptabilité générale et comptabilité analytique	x			
203	IUT	1890	1447	60	MCF	Retraite	ATER	PV	01/09/2015	* Concours MCF			06 60	MCF	26.1	ISM UMR 7287	GMP	Développer des modèles multi-physiques décrivant le comportement des liaisons mécaniques bio-inspirées (Modélisation de structures ou du contact, Dynamique Multi-corps ou Mécanique des matériaux hétérogènes).	x			
316	SCIENCES	901	783	25	MCF	Demande de mutation à l'Université de Toulouse		PSV	31/08/2016	* Mutation ou mobilité externe		Mutation croisée	25	MCF CN	33	I2M	Mathématiques	Théorie des catégories et théorie du calcul	x			
329	SCIENCES	10881	755	28	PR	Retraite	Décalage	PV	01/09/2015	* Concours- Mutation ou mobilité externe	PR 1ère classe PR 2ème classe	AMIDEX	33	PR-1G	46-1 51	IM2NP	Chimie	Nouvelles méthodes de nano-fabrication hybrides par approches synergétiques pour les nanotechnologies.	x			
344	SCIENCES	11067	1429	25	PR	Demande de mutation à l'Université de Toulouse		PSV	31/08/2016	* Mutation ou mobilité externe		Mutation croisée	25	PR 2C	51	I2M	Mathématiques	Systèmes dynamiques, théorie géométrique des groupes	x			

# **SCHÉMA DIRECTEUR HANDICAP (SD H) DE L'ÉTABLISSMENT**

**PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE  
D'ÉLABORATION ET DU  
CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

**REUNION DU CONSEIL ACADÉMIQUE  
2 FÉVRIER 2016**

**( Aix\*Marseille  
université**

## CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- **Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** : la référence
- **Charte Université Handicap** : instituée par le Ministère et la CPU en 2007, pour 4 ans; reconduite en 2012
- **Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées** : mise en place par les ministères de l'Éducation Nationales et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2008, pour 4 ans
- **Loi ESR du 22 juillet 2013** : rend obligatoire l'établissement d'un Schéma Directeur en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

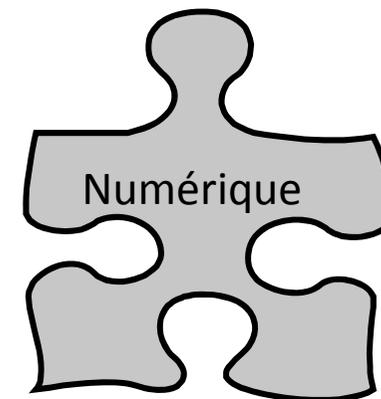
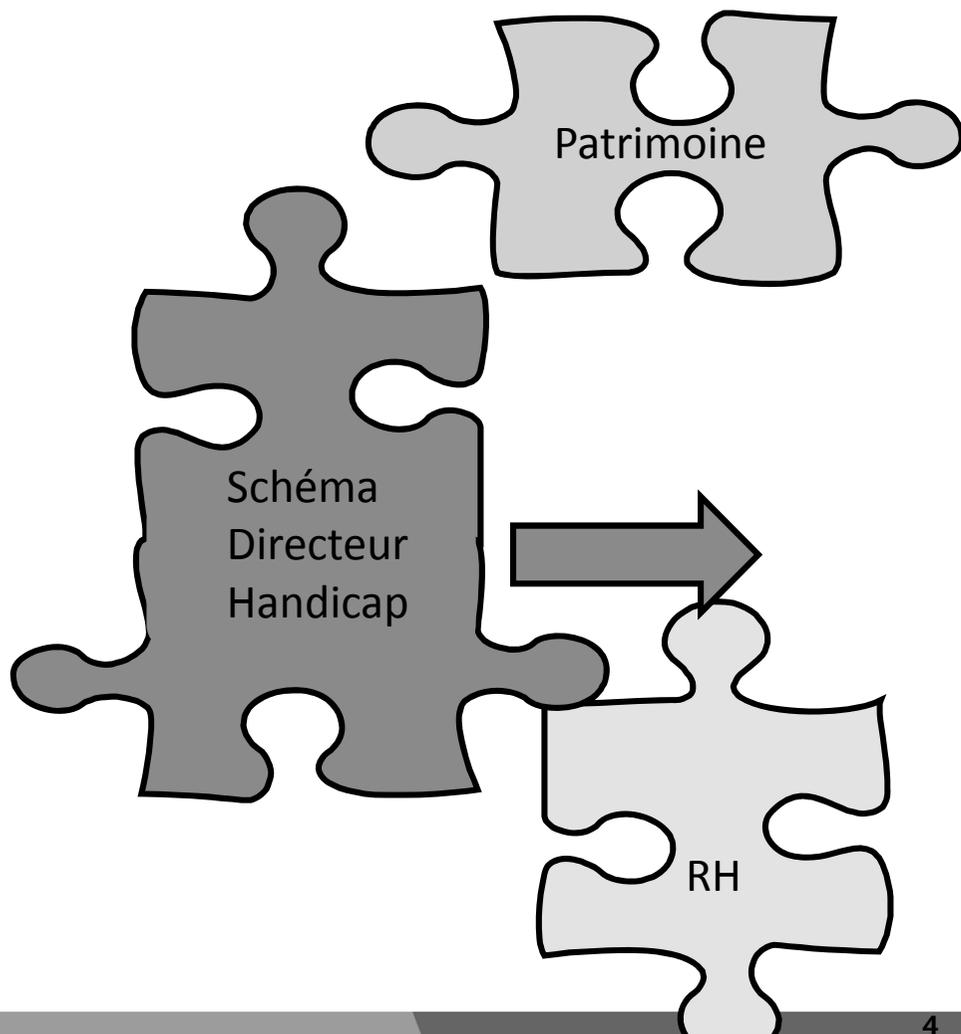


## Schéma Directeur Handicap : 4 axes

- **Etudiants** : l'accueil, l'intégration, l'accompagnement et l'appui à l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap, en prenant en compte à la fois le volet « formation » et le volet « vie étudiante »
- **Personnels** : l'accueil, l'intégration, l'accompagnement des personnels en situation de handicap : constitution de viviers de recrutement, adaptation des postes de travail permettant le maintien dans l'emploi, capacité à accompagner les changements de fonction etc.
- **Accessibilité** : des locaux (Ad'AP)
- **Formation et Recherche** : la prise en compte du thème du handicap dans ses missions de formation et de recherche



## SDH en lien avec les autres Schémas Directeurs





## Les « forces en présence »

- **une mission handicap** : accompagnement des étudiants en situation de handicap
- **un bureau handicap au sein de la DRH** : accompagnement des personnels en situation de handicap

## Pilotage de la démarche

- **un chef de projet** :  
**Laurent Bensoussan**, PU-PH MPR  
(Médecine Physique et de Réadaptation),  
Faculté de Médecine
- **un appui opérationnel** :  
**Jean-Philippe Potier**, DGSA

Participation à toutes les  
réunions des groupes de  
travail

# Modalités de conduite de la démarche



## Des Groupes de Travail Par thématique

GT1 Volet Etudiant :  
- parcours académique  
- vie étudiante

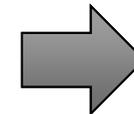
GT2 Volet Personnel

GT3 Volet Patrimoine

GT4 Volet Recherche  
et Formation

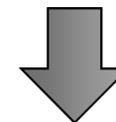
## Comité de Suivi

- suivi d'avancement du projet
- suivi de l'adéquation des propositions avec la politique de l'Etablissement
- mise en cohérence avec les autres projets stratégiques de l'établissement (autres SD en particulier)
- préparation des arbitrages à porter devant la gouvernance



## Comité de Pilotage

- arbitrages
- portage devant les instances de l'Etablissement
- communication sur le projet



### Passage en instances

- CA; - CT;
- CAC Plénier; - CHSCT;
- CFVU...

## Composition des GT



### Volet « Etudiant »

- VP Etudiant + étudiant élu à la CFVU;
- 2 membres MH
- 2 membres de la DEVE;
- Chargé MH



#### Parcours académique

- VP Formation
- VP déléguée Orientation et insertion Prof.



#### Vie étudiante

- VP délégué Vie Etudiante
- 2 membres du SIUMPPS

Invités extérieurs :  
CROUS, Rectorat,  
MDPH, association  
d'étudiants ...

GT1

### Volet « Personnel »

- VP CA;
- 2 membres de la DRH;
- 2 membres du SUMPP;
- 2 membres du CHSCT;
- membres de composantes (un représentant par campus)

GT2



## Composition des GT

### Volet « Patrimoine »

- VP Patrimoine;
- 2 représentants étudiants élus dont le VP Etudiant;
- 2 membres de la DDPI;
- 2 membres de la DEPIL;
- 2 membres du CHSCT.

GT3

### Volet « Formation Recherche »

- VP Formation + un directeur de composante;
- VP Recherche + un directeur de laboratoire;
- un membre de la CFVU;
- un membre de la Commission Recherche;
- 2 membres de la DEVE;
- 2 membres de la DRV;
- 2 membres SCD.

GT4



## Comité de suivi

### VP

- CA
- Formation
- délégué à la Vie Etudiante
- Patrimoine
- Recherche
- SI

### Chargé de mission

- Handicap

Directeurs-trices  
de composantes  
(un-e par secteur)

### Services

- DGS/DGSA
- Directeur-trice RH
- Directeur-trice DEVE
- Directeur-trice DDPI
- Directeur-trice DRV

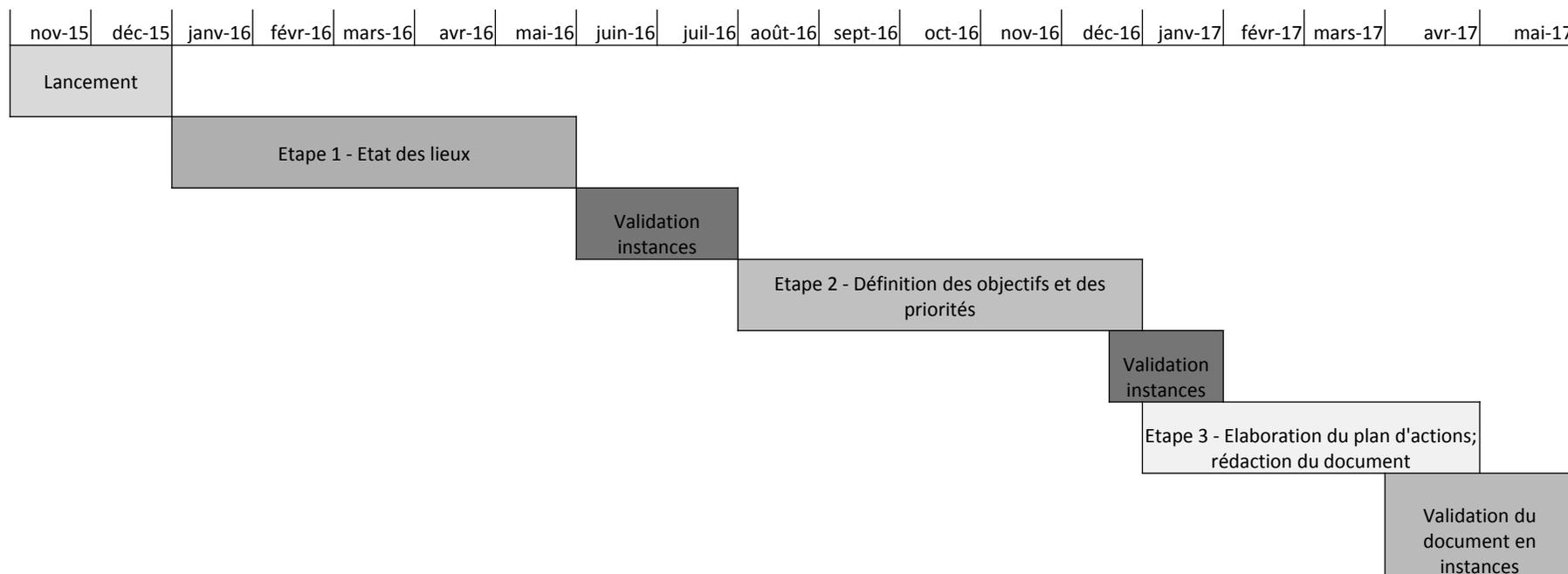


## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE



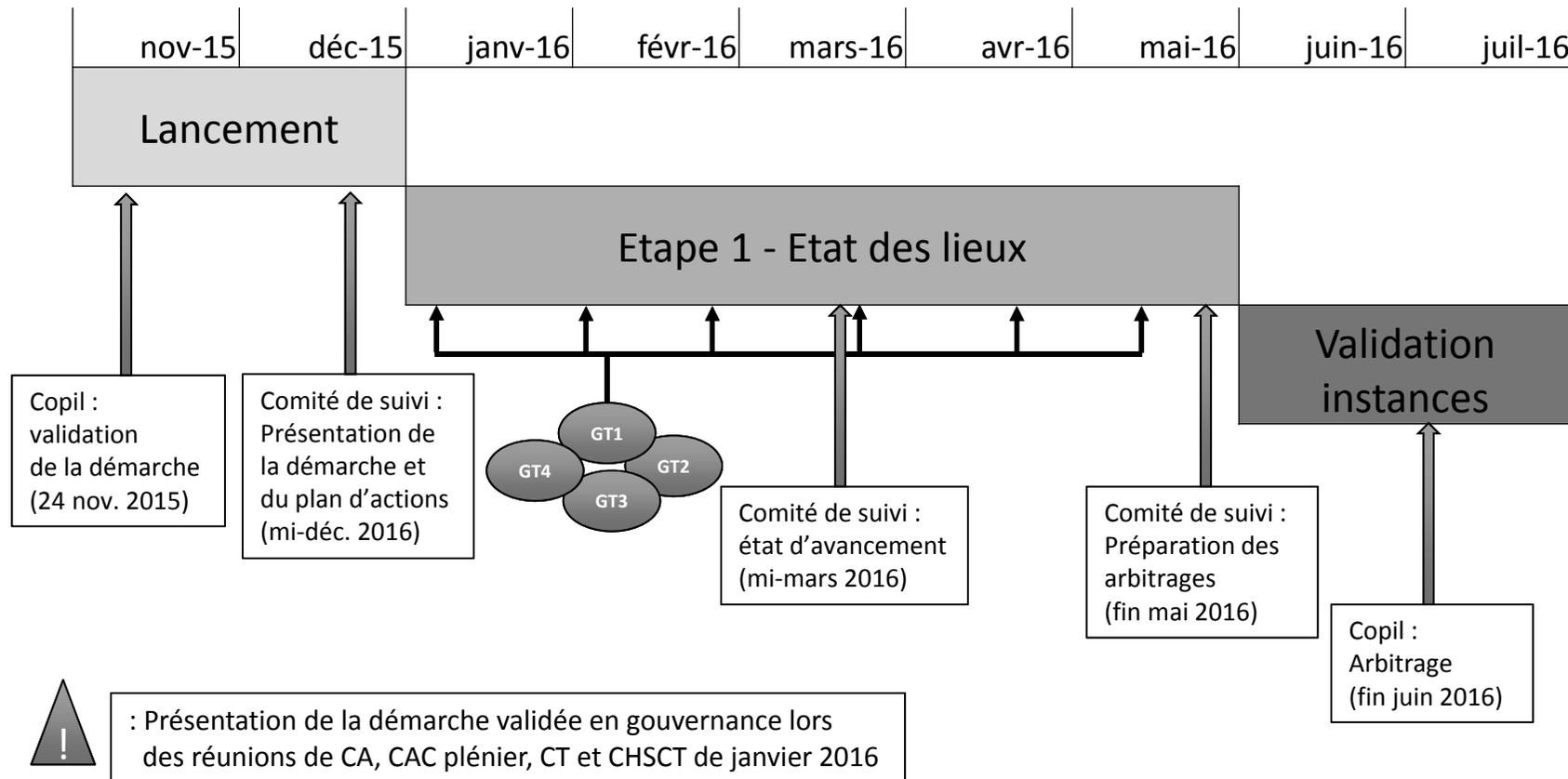
### Objectif :

Adoption officielle du Schéma Directeur Handicap en mai 2017, pour la période 2017-2020





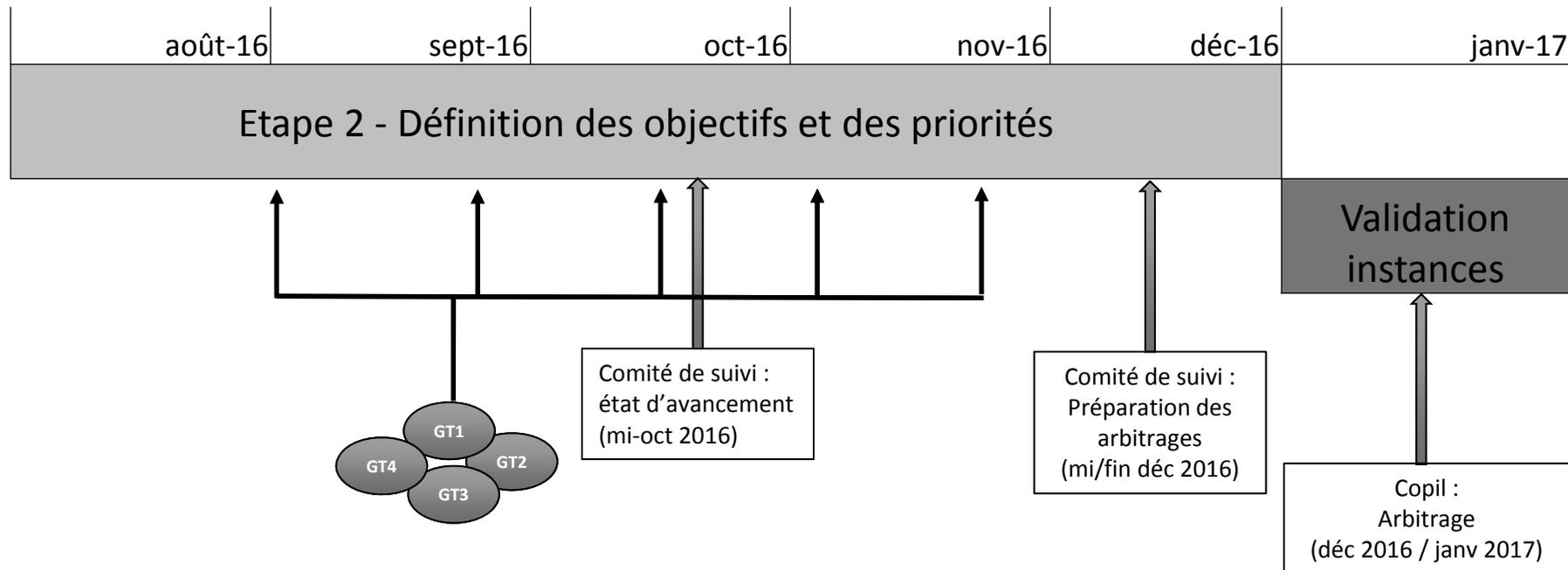
## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE :



Etats des lieux = 6 mois



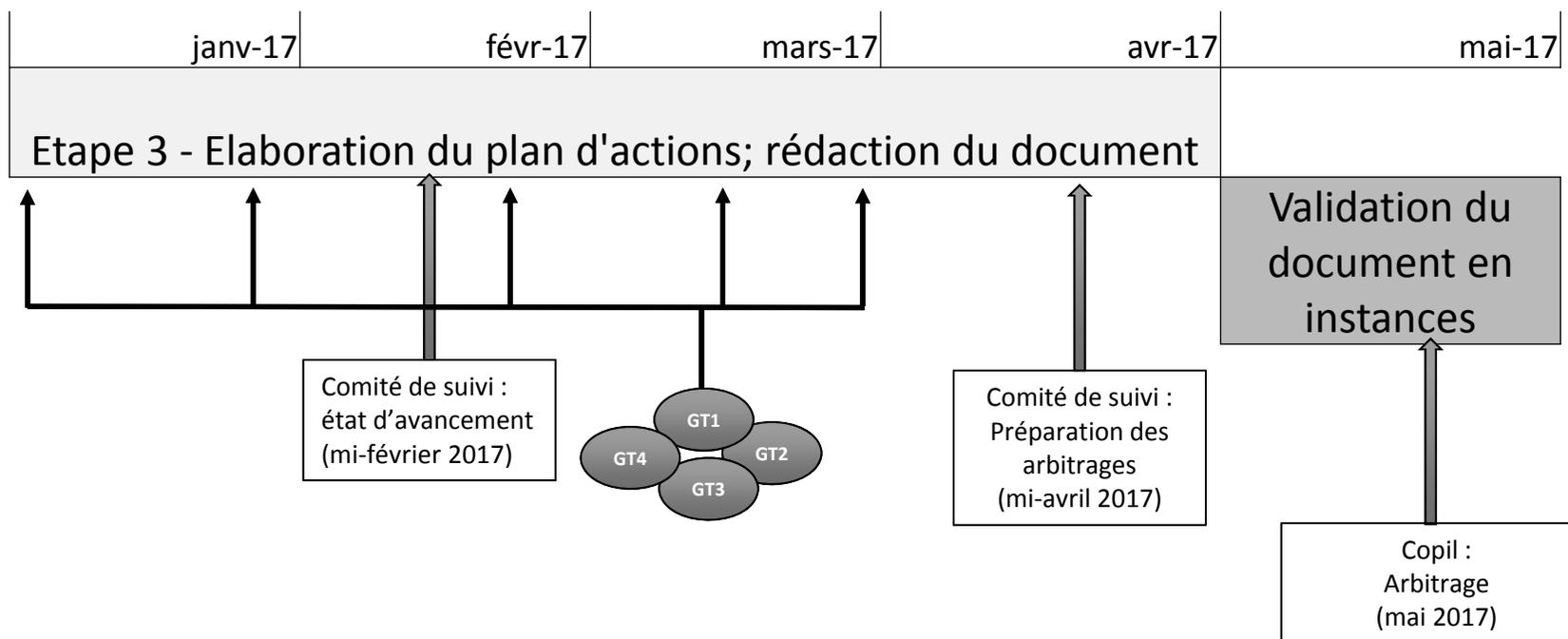
## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE : JALONS



définition des objectifs et des priorités = 6 mois



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA DÉMARCHE : JALONS



Elaboration du plan d'actions = 5 mois

## GRANDS AXES DE TRAVAIL DES GT



- Etats des lieux : exhaustif, étude comparative autres universités (national, international)
- Parcours étudiants : avant, pendant et après la vie universitaire
- Parcours personnels : au moment du recrutement, pendant la carrière professionnelle, pour tous les personnels (BIATSS, Enseignants, Enseignants-Chercheurs)
- Ressources : internes, organisationnelle
- Outils de suivi : indicateurs de suivi des actions
- Communication : interne et externe
- Culture du handicap